

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2656-2016/ARR/DJA

du : 26/10/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	2
SGPS	1
DSI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2273-2010/ARR/DSI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1433-2014/ARR/DRH-VV du 27 mai 2014 portant nomination de madame Clélie DEMONT en qualité d'adjointe au chef de service à la direction du système d'information de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 1701-2016/ARR/DJA/SRA du 26 septembre 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : A l'alinéa 1er de l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, après les mots : « *de l'environnement* », il est inséré les mots : « *à la direction de la jeunesse et des sports* ».

ARTICLE 3 : Les alinéas 3 et 4 de l'article 15 de l'arrêté du 16 mai 2014, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« En cas d'empêchement de monsieur Denis LOCHE, madame Clélie DEMONT, adjointe du chef du service assistance et infrastructures, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.